

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 03 JUILLET 2023**

*Le trois juillet deux mil neuf cent vingt- trois à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 26 juin 2023.*

*Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Richard FRANCE, Aude REMY, Fabrice VERSINI, Eloïse POLLAUD METRAL.*

*Excusés : Raphaëlle ROSSI, Alexandre GAUTHIER, Sophie FAVRE, Jérôme NAMOURIC, Laure DUMAZEL.*

*Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.*

**1- Participation financière au centre médico scolaire de La Tour du Pin**

Anne Delezenne rappelle que Centre Médico-Scolaire de La Tour du Pin dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la commune est géré par la commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation.

Celle-ci assure tous les frais de fonctionnement du centre et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, proratisée au nombre d'élèves.

Par délibération du conseil municipal du 31 mars 2023, la commune de La Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2022-2023 la participation de chaque commune utilisatrice du CMS à 0,74 € par élève scolarisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de versement d'une participation aux frais de fonctionnement du centre médico- scolaire de La Tour du Pin d'un montant de 101,38 € pour 137 élèves titre de l'année 2022-2023.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention de participation telle qu'annexée ainsi que tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2- Avenants aux marchés de travaux conclus pour la construction de la nouvelle cantine scolaire**

Le Maire explique qu'au fil de la construction de la nouvelle cantine scolaire, des ajustements de travaux sont apparus nécessaires ou inutiles et dépose les propositions d'avenants aux marchés initiaux approuvées par la Commission d'appel d'offres du 28 juin 2023.

Elles concernent :

- Le lot 1 « VRD » pour des plus-values en bordures, enrobé, apport de terre, graviers et regards pour un montant de 10 046 € HT  
Le marché passe alors de 35 106,90 € HT à 45 152,90 € HT

- Le lot 10 « chauffage » pour des moins-values en isolants périphérique, adjuvant, sonde et miroirs pour un montant de 2 968,50 € HT  
Le marché passe alors de 80 804,48 € HT à 77 835,98 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les avenants ci-dessus présentés
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu pour la construction de la nouvelle cantine scolaire.**

Le maire soumet au conseil municipal une proposition d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, la pénurie de tuiles ainsi que le retard du raccordement Enedis ayant allongé la durée du chantier de 2,5 mois.

La plus-value engendrée par les honoraires de direction des travaux s'élève à 3 135 € HT, le marché passant de 63 622,34 € HT à 66 757,34 € HT. La Commission d'appel d'offres réunie le 28 juin dernier a validé cet avenant, l'allongement du délai n'étant pas imputable au maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant ci-dessus présenté
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4- Groupement de commande avec les Vals du Dauphiné pour les travaux de voirie**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou des marchés publics.

Considérant qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats et qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour les Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Considérant que La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné propose la création d'un groupement de commandes et propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations

de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

L'exécution de l'accord-cadre sera en revanche assurée par chaque membre du groupement.

La date prévisionnelle de démarrage de l'accord-cadre « Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné » est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet : Travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires sur le territoire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné ;
- Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de groupement telle qu'annexée ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution du marché.
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché de type accord-cadre issu du groupement de commandes pour le compte de la commune

#### **5- Périscolaire : règlement intérieur 2023 /2024**

Madame le Maire expose le projet de règlement intérieur des services périscolaires pour la prochaine rentrée et explique que sa modification est nécessaire du fait de la mise en service d'un self pour les élèves de l'école élémentaire.

Après avoir pris connaissance du document, le conseil municipal, par 1 abstention et 9 voix pour:

- Approuve le règlement intérieur des services périscolaires 2023/2024 tel qu'annexé.
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### **6- Associations locales : demandes de remboursement des frais de location de la salle des fêtes**

Le maire fait part à l'assemblée de demandes de remboursements de la location de la salle des fêtes déposées par le FARE pour son après-midi dansant du 05 février et sa vente de boudins le 05 mars derniers

Elle rappelle que par délibération n° 2019-49 du 16 septembre 2019, le conseil municipal a modifié les tarifs de location de la salle des fêtes et organisé les modalités de remboursement, sous forme de subvention, des frais de location de la salle par les associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Attribue au FARE les subventions suivantes (montant égal à celui de la location de la salle des fêtes)
  - o 135 €
  - o 65 €
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

#### **7- Associations locales : minoration des frais d'électricité de l'association Pierrot et Colombine**

Le Maire rappelle que la convention d'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis au 23 route du village conclue le 02 janvier 2014 avec l'association Pierrot et Colombine, prévoit le remboursement à la commune de ses frais d'électricité. Elle fait par au conseil municipal de la demande de minoration de ces frais dont le montant reste élevé du fait de la configuration des locaux.

Compte tenu du bilan des bilans de consommation et de l'augmentation du tarif de l'électricité, il est proposé au conseil municipal de maintenir le niveau d'aide de la commune et de solliciter de l'association Pierrot et Colombine le remboursement de :

- 2 793,36 € au titre de la consommation électrique 2021
- 2 872,52 € au titre de la consommation électrique 2022

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition ci-dessus
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8- Travaux de voirie : demande de subvention auprès du Conseil départemental**

Madame le Maire fait part au conseil municipal des projets de travaux examinés par la commission voirie, plusieurs réhabilitations de chemins devant être réalisées cette année afin de garantir les conditions de circulation et la sécurité des usagers

- Chemin de Montceau à Reculefort
- Route de St Pierre
- Chemin de Romanèche
- Impasse de Ravette
- Passage de PATA

Le montant des devis établis pour le réaménagement de ces routes s'élevant à 41 919,98 € HT soit 50 303,98 € TTC, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du Conseil départemental dans le cadre de la dotation territoriale pour la réalisation de ces travaux
- Autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.